

Au vu du contexte sanitaire lié à la propagation du coronavirus, les modalités d'organisation et d'évaluation des unités d'enseignement ont pu, dans différentes situations, être adaptées ; ces éventuelles nouvelles modalités ont été -ou seront- communiquées par les enseignant-es aux étudiant-es.

2 crédits	30.0 h
-----------	--------

Enseignants	Culot Henri ;Culot Henri (supplée De Cordt Yves) ;de Pierpont Gabriela (supplée De Cordt Yves) ;Dorssemont Filip (supplée De Cordt Yves) ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	Le cours assure l'enseignement du droit de l'entreprise belge, sans exclure des références ponctuelles, dans un but pédagogique, au droit comparé : la profession commerciale et sa spécificité ; les actes et les pratiques de commerce ; le droit de la concurrence ; le droit des sociétés ; le droit financier ; les procédures collectives de liquidation. Enseignement magistral pouvant, le cas échéant, être complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques. Le syllabus doit être fourni au début du semestre d'enseignement, dès la deuxième année de la nomination du titulaire. 12 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant. Le titulaire veille, en concertation avec le président du département, à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation.
Acquis d'apprentissage	<i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<b>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</b> Examen en deux parties. (i) une partie écrite portant notamment sur la résolution d'un cas pratique (ii) une partie orale lors de laquelle l'étudiant répond à des questions choisies au hasard et à des questions complémentaires posées par les interrogateurs.
Méthodes d'enseignement	<b>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</b> Enseignement magistral pouvant, le cas échéant, être complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques. 12 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant.
Contenu	Le cours assure l'enseignement du droit belge de l'entreprise, sans exclure des références ponctuelles, dans un but pédagogique, au droit comparé : la notion d'entreprise et sa spécificité ; une introduction au droit des sociétés ; les paiements et le financement de l'entreprise ; les principaux contrats de l'entreprise ; le droit de la concurrence ; les pratiques du marché.
Bibliographie	Manuel (H. Culot, Y. De Cordt, H. Jacquemin, Th. Léonard, <i>Manuel du droit de l'entreprise</i> , Limal, Anthemis, 2019, 574 pp), disponible au service-cours.
Autres infos	L'étudiant vient à l'examen avec les codes de son choix et peut se constituer sa propre farde de textes législatifs. Aucune maison d'édition n'est imposée ni recommandée. Cours offerts dans d'autres programmes UCL et pour lesquels l'étudiant doit contacter son conseiller aux études ou le secrétaire académique de sa faculté afin de préciser les parties reconnues équivalentes et connaître les modalités de complément : ECGE 1221
Faculté ou entité en charge:	BUDR